Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20261109-AR0932-20261109-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

N°2026/0932

NOMENCLATURE : 6.1

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DU 09 NOVEMBRE 2026

Objet : Interdiction de circulation pour pose des illuminations de fin d'année

Nous, Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II – titre I, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modification de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la société SATELEC, sise 141 Boulevard Branly - 62110 HENIN-BEAUMONT qui posera les illuminations de fin d'année,
Considérant que la pose des illuminations de fin d'année nécessite des mesures de sécurité particulières et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies et places ouvertes au public,

ARRETONS :

Article 1 :

En raison de la pose des illuminations de fin d'année par l'entreprise SATELEC, **à partir du 12 novembre 2026 et jusqu'au 4 décembre 2026**, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans les voies suivantes :

Rue des Fusillés
Rues autour de la Grand-Place
Avenue Henri Barbusse
Rue Charles Debarge
Rue Anatole France
Route de Lens
Chemin Valois
Avenue des Saules
Rue Saint Druon
Chemin de la Grosse Borne
Route de Fouquières
Rue de Sarreguemines
Avenue de Colmar
Rue du 11 Novembre

Article 2 : Signalisation du chantier

L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de l'application du présent arrêté et d'installer la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit, conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modification de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Des panneaux bien visibles doivent être placés à proximité des chantiers avec les indications suivantes : identité de l'intervenant, nature des travaux,

Il doit mettre en place, préalablement à l'ouverture des chantiers, une signalisation d'approche et une signalisation de position règlementaires suffisantes et efficaces et si besoin, une signalisation de prescription et de jalonnement,

En aucun cas la signalisation provisoire de chantier ne doit masquer les plaques de nom de rue ou les panneaux en place ; Un passage libre d'une hauteur minimale de 2,20 m doit être respecté ; Lorsqu'un panneau de signalisation se trouve dans l'emprise du chantier, il doit être maintenu visible pendant toute la durée du chantier ; il sera réimplanté suivant les règles de l'art dans le cadre de la réfection à l'endroit précis où il a été enlevé.

L'exécutant doit assurer, de jour comme de nuit, la surveillance de la signalisation dont il a l'entière responsabilité.

Article 3 :

Pour la pose des mâts

Le stationnement des véhicules sera interdit dans le tronçon de la rue des Fusillés entre la rue Modeste Virel et la Grand-Place le et le tronçon de la rue des Fusillés compris entre la rue Voltaire et la Grand-Place **: le jeudi 12 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans le tronçon de la rue de Montceau-les-Mines entre l'Avenue Henri Barbusse et la Grand-Place et le tronçon de la rue Anatole France entre la Grand-Place et la rue de Stalingrad : **le vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**.

Pour la pose des illuminations des entrées de place

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, en raison de la pose des illuminations de fin d'année par la société SATELEC, dans les portions de voies suivantes :

Tronçon de la rue des Fusillés entre la rue Modeste Virel et la Grand-Place : **le lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**

Tronçon de la rue Anatole France entre la Grand-Place et la rue de Stalingrad : **le mardi 24 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**

Tronçon de la rue des Fusillés compris entre la rue Voltaire et la Grand-place : **le mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**
Tronçon de la rue de Montceau-les-Mines entre l'Avenue Henri Barbusse et la Grand-Place : **le vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 17h00**

Article 4 : Des déviations seront établies et les panneaux seront installés par la société SATELEC.
Des itinéraires de transports en commun seront mis en place par la société TADAO.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié sur le site de la ville : https://ville-harnes.fr rubrique « La Mairie- Publication des Actes ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Sureté Sécurité Protocole, Monsieur le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Harnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Harnes, le 09 novembre 2026

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

VILLE DE HARNES
Pas-de-Calais

Maire de HARNES